



COMMUNE
DE

SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 11/2020 PM

**ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN FAVEUR
DES PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE G.I.G. - G.I.C.**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 à 6,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-2, R412-49, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - parties 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8, modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2002, et partie 6 modifiée par l'arrêté du 8 avril 2002,

Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes handicapées à mobilité réduite, en affectant, un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont abrogés tous règlements antérieurs et leurs additifs concernant le stationnement en faveur des personnes titulaires de la carte G.I.G. - G.I.C..

Article 2 :

Les emplacements désignés dans le tableau ci-dessous sont réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, de la carte GIG-GIC, de la carte de Grand Invalide Civil ou de Grand Invalide de Guerre ; cette carte devant être obligatoirement apposée sur le pare-brise.

- Rue du 19 mars 1962, 2 places face à l'établissement « Les hortensias »
- Rue Paul Vaillant Couturier, face aux n°31 et 44 ;
- Rue Jean Jacques Rousseau, face à l'entrée de l'école maternelle ;
- Place Jean Jaurès, face à la mairie :

- Rue Henri Barbusse, face au n°70 ;
- Rue de la Liberté, sur le parking face au café PMU ;
- Rue François Mitterrand, sur le parking derrière l'école maternelle ;
- Rue de la Nation, face au n°12.

Article 3 :

Chaque emplacement sera signalé par un marquage au sol blanc et un panneau réglementaire.

Article 4 :

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de l'apposition, à la diligence des Services Techniques Municipaux, de panneaux ou dispositifs de signalisation réglementaire prévus par le Code de la Route.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 :

Les dispositions, définies par les articles qui précèdent, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

- Monsieur BILLOIR Marc, responsable des services techniques
- Monsieur DUPONT Fabrice, gardien de police municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 18 Mai 2020

Le Maire
Maurice DEFAUX

ORIGINAL SIGNE